

# Courrier de l'Initiative

Initiative  
populaire fédérale

«Financer l'avortement  
est une affaire privée»



La plupart des gens ne choisiraient jamais l'avortement. Pour autant, ils ne devraient pas avoir à payer pour les avortements d'autrui.



**Daniel Albietz**  
Avocat, Riehen/BS,  
Membre du comité d'initiative

## Un cadeau de Noël venu de Luxembourg

Récemment, la Cour européenne de justice – tribunal suprême de l'U.E. – a décidé l'interdiction des brevets sur les cellules souches embryonnaires, si ceux-ci requièrent la destruction d'embryons. Tout ovule humain, dit la Cour, doit être considéré comme un embryon humain dès le stade de la fécondation, puisque celle-ci est destinée à «mettre en marche le processus d'évolution d'un être humain». Tout embryon, poursuit-elle, est un être qui «participe pleinement de la protection de la dignité humaine». Les médias en ont fait état. Les milieux de la recherche ont déploré cette décision; quant à nous, en revanche, nous l'avons approuvée, car elle est une victoire pour la dignité humaine!

La portée de cet arrêt ouvre des brèches. Elle a, de fait, non seulement valeur aussi pour la Suisse, puisque la Suisse est soumise à la Convention européenne des brevets; mais bien

plus, elle devrait, si elle est appliquée de manière conséquente, avoir aussi des effets sur la législation relative aux avortements, et en particulier sur la question du financement de l'avortement. «Nous ne pouvons dire qu'un être est porteur de dignité humaine, mais le tuer», a dit récemment le Prof. Dr. Klaus Peter Rippe, Président d'une commission suisse d'éthique mise en place par le Conseil fédéral. Et, en référence à notre initiative populaire, nous disons ceci: les brevets ayant été interdits dans le cas où ils impliquent qu'il y ait eu meurtre d'êtres porteurs de la dignité humaine, l'assurance-maladie obligatoire ne saurait couvrir les frais liés à des actes par lesquels sont avortés des êtres porteurs de la dignité humaine!

Le message venu de Luxembourg est un cadeau de Noël pour notre initiative populaire. Elle confirme avec force ce que 110000 Suissesses et Suisses ont exprimé par leur signature: les avortements n'ont pas leur place dans l'assurance de base de nos caisses d'assurance-maladie!

Votre **Daniel Albietz**  
Avocat, Riehen/BS,  
Membre du comité d'initiative

# Le droit à la vie est aussi une part de dignité humaine



**«Un arrêt explosif », «Une borne qui marquera l'histoire du droit européen» – voici, en substance, ce que disaient les titres à propos de l'arrêt que la Cour européenne de justice a prononcé relativement à la recherche sur les cellules souches embryonnaires. Notons que cet arrêt a des effets non seulement sur la recherche et le dépôt de brevets concernant les méthodes de prélèvement de cellules souches humaines, mais de manière tout à fait directe sur la protection de la vie et, partant, aussi sur la pratique inacceptable consistant, en Suisse, à couvrir les frais des avortements par l'assurance de base obligatoire des caisses d'assurance-maladie.**

Mais de quoi retourne-t-il exactement? Le 18 octobre, la Cour européenne de justice «a marqué d'une borne l'histoire du droit européen», écrit le quotidien allemand de renom Frankfurter Allgemeine Zeitung. L'honneur d'y être parvenu «revient» à l'organisation de protection de l'environnement «Greenpeace». Il ne s'agissait donc pas d'imposer des convictions fondées sur des idées religieuses, mais d'agir dans une optique exclusivement laïque. Cela rend l'arrêt de la cour de justice européenne inattaquable, dans quelque perspective idéologique que ce soit. L'arrêt dit ceci: Tout ovule humain est, dès le stade de la fécondation, un embryon humain, puisque par là même c'est le développement d'un être humain qui a été mis en marche.

## Seul un être humain peut se développer par la fécondation

Effectivement, beaucoup de scientifiques ont négligé ou refusé d'admettre cet élément logique: à compter du moment de la fécondation, ce n'est ni un animal, ni une plante, mais seulement un être humain qui peut se développer à partir de «l'amas cellulaire». Le fait que les juges suprêmes voient et fassent intervenir ici la dignité humaine, et en concluent qu'on n'a le

droit de toucher à l'embryon que pour son bien, montre le chemin à suivre. Après de cette clarification fondamentale, l'interdiction des brevets ainsi que de l'exploitation commerciale et industrielle des cellules souches embryonnaires lors de la production desquelles l'embryon est détruit, est tout à fait accessoire. Il s'agit certes avant tout de protéger un procédé scientifique et industriel, mais ce procédé interviendrait au détriment d'un être sans défense, qui ne peut et ne doit manifestement être défendu que par l'Etat ainsi que l'Union européenne et son droit – ne doit, car ceux qui s'occupent de cet embryon humain s'attachent non pas à le protéger, mais à l'utiliser comme moyen d'atteindre leurs objectifs.



Foto: La Cour de justice de l'Union européenne, à Luxembourg

Les juges ont suivi les recommandations de leur avocat général français Yves Bot, qui avait déclaré que le blastocyste lui aussi devait être reconnu comme embryon – il s'agit de la masse cellulaire âgée de cinq jours, qui sert à l'obtention de cellules souches. Et même, dès le stade de la fécondation, avait-il dit, tout ovule humain doit être déjà considéré comme «embryon humain», puisque la fécondation met en marche le processus de développement d'un être humain. Et si l'on détruit des embryons pour obtenir des cellules souches, avait-il dit aussi, cela contrevient à la protection de la dignité humaine. →



## Il n'y en a qu'un qui détienne un «brevet» sur la vie humaine!

L'un des premiers à réagir à la décision de la Cour européenne de justice fut Nikolaus Schneider, président du Conseil de l'église évangélique d'Allemagne. «La vie humaine ne peut être brevetée», déclara-t-il en commentant cette décision. «Et surtout pas au nom d'intérêts économiques.» Il n'y en a qu'un qui détienne un brevet sur la vie humaine. «C'est Dieu», ajouta Schneider. On n'a pas le droit de «réifier» la vie humaine, a-t-il également dit.



Le dépôt de brevets sur les procédés de prélèvement de cellules souches embryonnaires a été récemment interdit.

## On n'a pas le droit de tuer un être porteur de la dignité humaine

Pour Klaus Peter Rippe, président de la Commission fédérale d'éthique, ceci est un «arrêt explosif». Jusqu'ici, savoir à quel stade de l'existence humaine on peut parler de dignité, était sujet à controverse. L'arrêt de la Cour européenne de justice met un terme à ce débat! «Les embryons tués pour obtenir des cellules

souches sont justement déjà porteurs de dignité humaine», a déclaré Rippe au St. Galler Tagblatt, quotidien de Saint-Gall. Cet arrêt, s'il est appliqué de manière conséquente, aura pour effet de de placer sur de nouvelles bases la discussion concernant la protection de la vie. «Car le droit à la vie est aussi une part de dignité humaine», poursuit le président de la Commission fédérale d'éthique. Et ainsi, cet arrêt a effet d'une part sur le jugement porté sur les interruptions de grossesse, et d'autre part sur la pratique consistant à couvrir par l'assurance de base obligatoire les frais y afférent. «Car on ne peut dire qu'un être humain est porteur de dignité humaine, mais le tuer.»

## Le meurtre comme composante d'un système d'assurance général et décrété par l'Etat?

Dès lors que le tribunal en arrive à la conclusion qu'il ne peut y avoir d'utilisation légale des résultats de la recherche sur les cellules souches puisque des embryons ont été tués à cette fin et que ces embryons sont porteurs de la dignité humaine, alors, pour le même motif, il ne peut y avoir en Suisse d'assurance obligatoire pour le meurtre d'embryons et de fœtus, puisque les embryons sont porteurs de la dignité humaine. Leur meurtre ne saurait être une composante d'un système d'assurance général et décrété par l'Etat. De tels contrats se retrouveraient alors avec un contenu en partie contraire aux bonnes mœurs, raison pour laquelle – ne l'apprend-t-on pas en instruction civique – ils seraient en l'occurrence nuls et non avenues.

**Merci de soutenir notre initiative par un don:**

*Chaque franc compte!*

**CCP 40-50 60 70-6**



# Aucune femme n'avorte avec légèreté. C'est pourquoi l'avortement devrait lui être remboursé, affirme-t-on souvent. Mais...



**Elvira Bader**

a. Conseillère nationale, PDC

« Nul ne sait effectivement si une femme avorte avec légèreté. Seule la femme le sait. Cette affirmation ne vaut assurément pas pour toutes les femmes. En revanche, il est bien plus exact qu'aucun motif n'existe pour avorter, c.à.d. ôter la vie à un petit être humain. Si une grossesse représente un problème, on doit modifier les conditions générales, mais non tuer les enfants! »



**Valérie Kasteler**

Co-présidente PEV, Genève

« Financer, cela signifie soutenir, aider à sortir de l'ornière... Mais on ne peut penser par principe que l'avortement est la réponse, qu'il doit être systématiquement soutenu, et ainsi financer tout avortement! Mais qu'est-ce que ça veut dire? La vie doit être soutenue, en tout cas, et il faut aider les femmes qui veulent garder leur enfant et ont besoin de soutien. »



**Fabienne Despot**

Députée au Grand Conseil vaudois, UDC

« L'avortement ne doit pas être un moyen contraceptif comme un autre. Probablement qu'aucune femme n'avorte à la légère, mais elle y est encouragée à la légère, et notamment par le biais financier car les moyens contraceptifs conventionnels sont payants alors que l'avortement est couvert par l'assurance de base. »

## Elections au Conseil national 2011 – C'est à vous qu'on doit dire merci!

Ces Conseillères nationales et Conseillers nationaux ont été réélus à la Grande Chambre, à Berne, grâce à tout ce que vous avez fait :



**Sylvia Flückiger**, UDC, AG (jusqu'ici)



**Oskar Freysinger**, UDC, VS (jusqu'ici)



**Andrea Geissbühler**, UDC, BE (jusqu'ici)



**Toni Bortoluzzi**, PDC, ZH (jusqu'ici)



**Marianne Streiff-Feller**, PEV, BE (jusqu'ici)

De plus, ont obtenu un bon résultat:



**Yvette Estermann**, UDC, LU (jusqu'ici)



**Fabienne Despot**, UDC, VD



**Jakob Büchler**, PDC, SG (jusqu'ici)



**Daniel Albiets**, PDC, BS

### Impressum:

**Courrier de l'Initiative** paraît chaque trimestre / **Abo**: CHF 10.-, pour les donateurs/trices de l'initiative inclus dans leurs dons / **Edition et rédaction**: Comité interpartis «Financer l'avortement est une affaire privée», case postale, 4142 Münchenstein 1 / **Tél.** 061 415 20 57 / Fax 061 415 20 58 / [info@affaireprivee.ch](mailto:info@affaireprivee.ch) / **Compte de chèques postal**: 40-50 60 70-6 / © Comité d'initiative / **Illustrations**: p. 1: istockphoto, toutes les autres: propriété de l'éditeur / **Maquette**: GOAL AG für Werbung und Public relations, 8600 Dübendorf / **Impression**: Spühler Druck AG, 8630 Rüti.